

Bilan des piégeages 2022/2023 (période du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023)

à compléter et renvoyer avant le 30 septembre 2023 par courriel à :

DDTM 13 – SMEE – PNT 16 Rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex3 ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr	FDC 13 950 Chemin de Maliverny – 13540 Puyricard sgenevet@fdc-13.com
--	--

Art. 8 – AM 29/01/2007 : « Tous les piégeurs agréés envoient au préfet du Département et à la fédération départementale des chasseurs du lieu de piégeage, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 30 juin, y compris s'ils n'ont pas pratiqué le piégeage au cours de l'année cynégétique écoulée. »

1°) Coordonnées du piégeur agréé :

Nom :	Numéro d'agrément :
Prénom :	
Adresse personnelle :	
.....	
Code Postal.....	Commune
Numéro de téléphone (fixe ou portable)	
e-mail :	

2°) Activité de piégeage (cocher la case qui correspond à votre situation)

Déclare avoir piégé au cours de la campagne 2022/2023 les espèces suivantes :

Commune	Espèces	nombre

Commune	Espèces	nombre

Les prises effectuées au cours de la campagne 2022/2023 figurent sur le carnet de piégeage ci-joint.

Déclare n'avoir effectué aucune prise durant la campagne 2022/2023 mais souhaite continuer l'activité de piégeage pour la prochaine campagne.

Fait à
date :

Signature du déclarant :

Pour tout renseignement contactez le Pôle Nature et Territoires à la DDTM 13, par courrier électronique à :
ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr